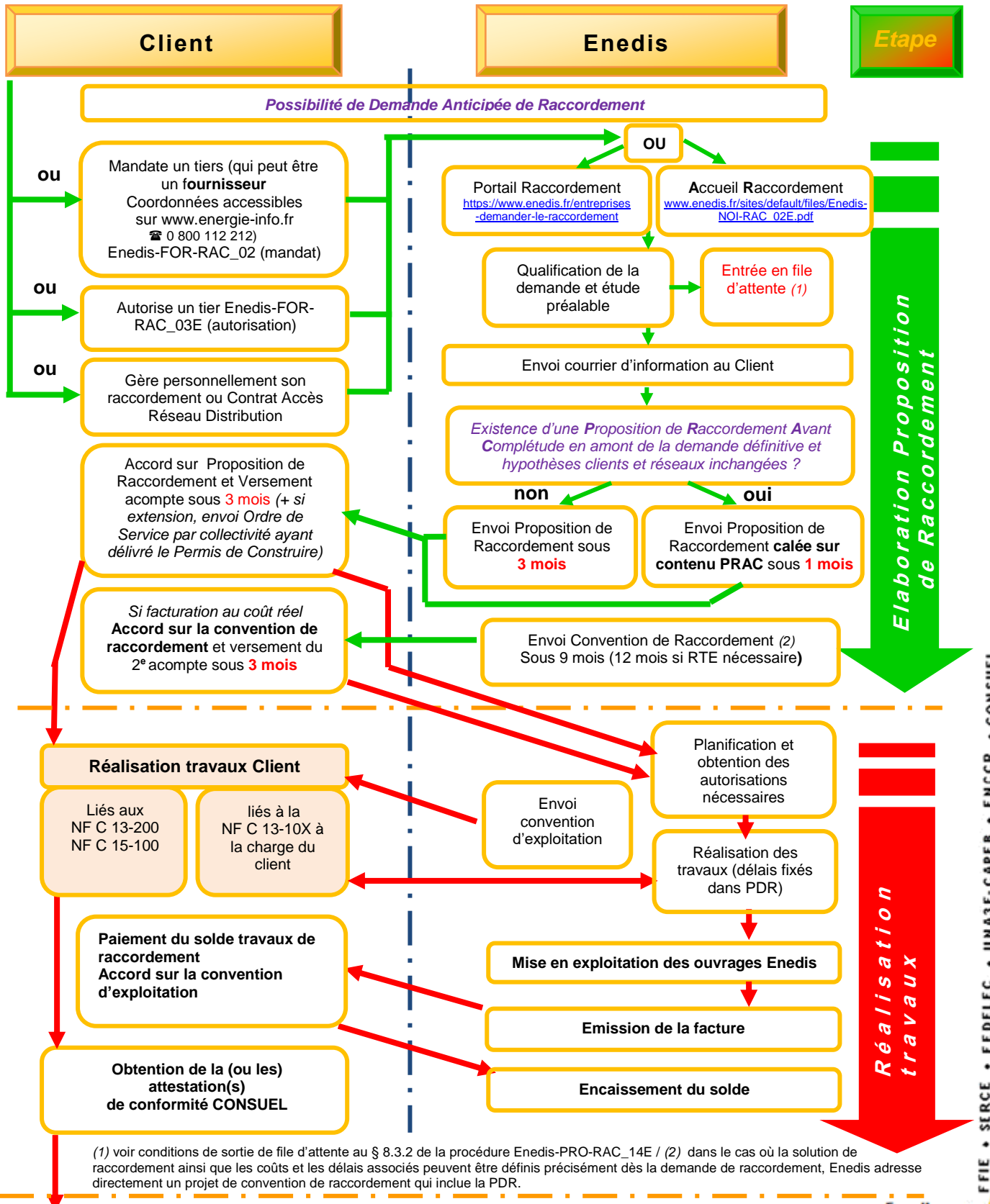


Procédure de raccordement client consommateur HTA

Référence : fiche n° 12

Voir procédure Enedis-PRO-RAC_14E publiée sur le site www.enedis.fr



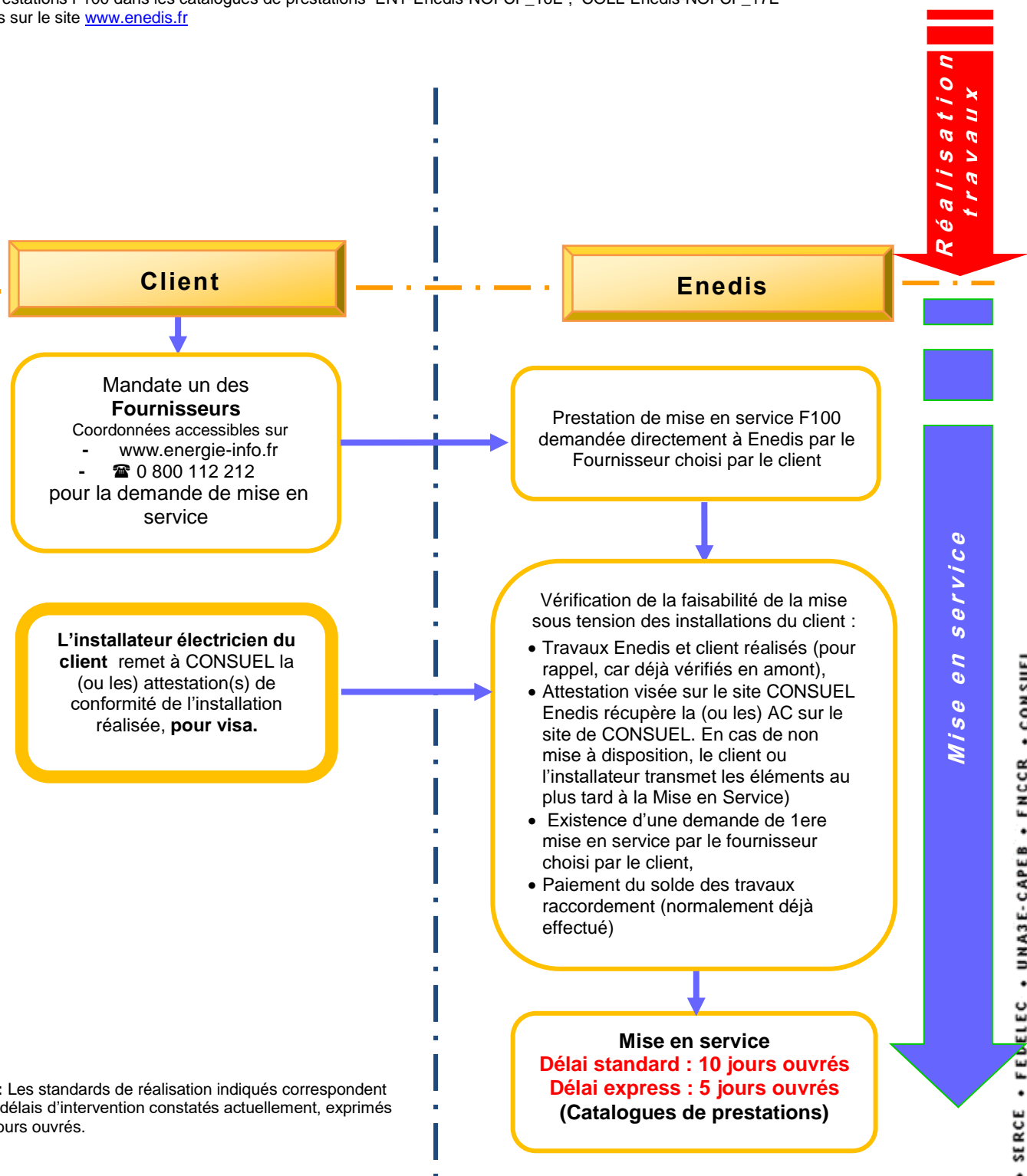
(1) voir conditions de sortie de file d'attente au § 8.3.2 de la procédure Enedis-PRO-RAC_14E / (2) dans le cas où la solution de raccordement ainsi que les coûts et les délais associés peuvent être définis précisément dès la demande de raccordement, Enedis adresse directement un projet de convention de raccordement qui inclue la PDR.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans les guides SéQuélec, faite sans l'autorisation du comité est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1er juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5, et Code Pénal art.425).

Enedis • FFIE • SERCE • FEDELEC • UNA3E-CAPEB • FNCCR • CONSUEL

Prestation de mise en service client consommateur HTA Référence : fiche n° 12

Voir prestations F100 dans les catalogues de prestations ENT-Enedis-NOI-CF_16E ; COLL-Enedis-NOI-CF_17E publiés sur le site www.enedis.fr



NB : Les standards de réalisation indiqués correspondent aux délais d'intervention constatés actuellement, exprimés en jours ouvrés.

FIN DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DE DEMANDE DE RACCORDEMENT